

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/90

Objet : ARRETE PERMAMENT – Maintenance et installation des caméras de surveillance

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée en date du 12 décembre 2025 par Madame Ylohane LELEU, Assistante ADV de la société NTI Solutions, située au 9 avenue Pierre Bérégovoy à Beauvais,

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir et d'installer des caméras de vidéosurveillance, sur l'ensemble de la commune, tout au long de l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation et le stationnement à tous les véhicules de la dites société.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'1 an, la société NTI Solutions est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune, afin de procéder aux travaux liés à leur activité.

Article 2 : Les véhicules de la société NTI Solutions sont autorisés à circuler et à stationner sur l'ensemble de la commune afin d'effectuer les travaux nécessaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire à tous les travaux réalisés est prise en charge par la société NTI Solutions et elle sera aussi responsable de tous incidents pouvant survenir lors de chaque intervention.

Article 4 : La société aura en charge la maintenance de ces équipements et s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU
- Police Municipale de Mérus
- à la société NTI Solutions
- à la mairie

A Villeneuve les Sablons, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 12/12/2025

Le Maire

